



Le 13-11-2023

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **23 novembre 2023 à 20 heures**, à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. IILE - Ordre du jour de L'Assemblée Générale du 18 décembre 2023
2. CILE - Ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 21 décembre 2023
3. IMIO - Ordre du jour de L'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2023

TRAVAUX

4. Dératisation de la plaine de jeux d'Esneux - Commande urgente via contrat avec une société - proposition de recourir à l'article L1311-5 du CDLD (urgence impérieuse - dépassement de crédit) - Pris de connaissance de la décision du Collège communal
5. Convention entre la Commune d'Esneux et la CILE - Mise à disposition de col de cygne et / ou vente de bonbonnes d'eau pour des événements

AFFAIRES SOCIALES

6. Budget participatif - révision du règlement

FINANCES

7. Modification budgétaire N°2 du CPAS pour 2023-Service ordinaire et extraordinaire.
8. Centrale d'achat de la Province de Liège - Approvisionnement en sel de déneigement - dépassement de crédits : proposition de recourir à l'article L1311-5 du CDLD
9. Paiement de plusieurs factures relatives au service des Travaux - prise de connaissance de la décision du Collège communal du 16 octobre 2023
10. Paiement de plusieurs factures sans bon de commande relatives au service communication - prise de connaissance de la décision du Collège communal (article 60)
11. Paiement d'une facture avec un montant trop élevé par rapport au bon de commande engagé (bon de commande complémentaire inexistant)

SPORT

12. Octroi d'un subside au club "Courir à Esneux-Tilff" - Tilff Night Trail du 30 décembre 2023

MARCHÉS PUBLICS

13. Rapport d'incidences environnementales - GCU et SDC - lancement du marché
14. Accord cadre en cascade (ordinaire et extraordinaire) - fournitures sanitaire/chauffage 2024 à 2027 - 3P 2180 - Approbation des conditions et du mode de passation

SÉANCE HUIS-CLOS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. CSET- Désignation d'un délégué en remplacement

PATRIMOINE

2. Acquisition de trois parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 66/13, 66/16 et 66/18 - 1ère Division, Section D, n° 503G, 503M, 503K - confirmation de l'achat
3. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine du Pont de Mery : parcelles D12-D13 - 1ère Division, Section A, ns° 78G et 78F confirmation de l'achat
4. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Pont de Mery : parcelle B10 - 1ère Division, Section A, n° 78M2 - confirmation de l'achat
5. Rue du Monument, 4B - actualisation des statuts de copropriété de la « Résidence Ancienne Gendarmerie d'Esneux », transfert de 6/12èmes en copropriété accessoire et forcée dans la cour intérieure et renonciation à servitudes - adhésion au projet d'acte
6. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Pont de Mery : parcelle C4 - 1ère Division, Section A, n° 78F6 - confirmation de l'achat

ENSEIGNEMENT

7. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une maîtresse de philosophie et citoyenneté à Esneux (1p additionnelle) : BK - CB
8. Ratification de la désignation d'une Directrice en stage à l'école communale d'Esneux : LV
9. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un maître de morale à l'école communale de Tilff : PAC
10. Ratification de la réorganisation interne des périodes d'instituteur primaire pour respecter la législation sur les temporaires prioritaires

Par le Collège communal,


Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK




La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.